



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu  
par la Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée**

Health System Accountability and  
Performance Division  
Performance Improvement and  
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la  
performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et  
de la conformité

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St 4th Floor  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Telephone: (613) 569-5602  
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Copie destinée au public**

<b>Date(s) du rapport</b>	<b>N° d'inspection</b>	<b>N° de registre</b>	<b>Type d'inspection</b>
22 juillet 2013	2013_193150_0017	O-000507-13/ 000512-13	Système de rapport d'incidents critiques

**Titulaire de permis**

CARESSANT-CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED  
264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK ON N4S 3V9

**Foyer de soins de longue durée**

CARESSANT CARE BOURGET  
2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget ON K0A 1E0

**Inspecteur(s)/Inspectrice(s)**

CAROLE BARIL (150)

**Résumé de l'inspection**



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée***

Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.

Cette inspection s'est tenue le 17 juillet 2013.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière autorisée, des infirmières auxiliaires autorisées, des préposés aux services de soutien personnel et des résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé de certains résidents, le programme de formation offert par le foyer et la participation du personnel à ce programme, particulièrement en ce qui concerne la façon de gérer une crise de violence et les comportements agressifs, les interactions entre le personnel et les résidents, ainsi que les activités offertes aux résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :

- comportements réactifs;
- prévention des chutes;
- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 22 juillet 2013

**Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice**

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.